

Institut polytechnique de Grenoble

**Complément au règlement-cadre des études et des examens
du cycle ingénieur & ingénieur en alternance**

Grenoble INP - Ense3, UGA

Ecole nationale supérieure de l'énergie, l'eau et l'environnement Applicable à

compter de l'année universitaire 2024-2025

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 6 juin 2024
Validé par le conseil d'administration du 27 juin 2024

PREAMBULE

Dans l'ensemble du règlement complémentaire le terme "directeur des études" désigne la personne nommée ou, en son absence, le membre de la direction de l'école faisant fonction de directeur des études.

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR

COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue ayant conduit à la certification ISO 9001 de Grenoble INP - Ense3, UGA, l'élève-ingénieur devra se reporter aux procédures et modes opératoires propres à l'école pour les points particuliers liés aux études, aux cursus offerts par l'école en France et l'étranger.

Section 1 – Le recrutement

Les membres des jurys d'admission sont nommés par le directeur des études de l'école chaque année.

Les admissions sur titre en 1^{ère} année du cycle ingénieur sont gérées sans liste d'attente mais avec une obligation pour les candidats sélectionnés de s'inscrire à l'école avant l'appel au concours SCEI. Les admissions sur titre en 2^{ème} année du cycle ingénieur sont gérées par les responsables de filière ou un enseignant représentant de la filière et le candidat retenu se voit attribuer une filière et une seule pour la poursuite de son cursus.

Les admissions relevant des conventions internationales (double-diplômes, échanges) relèvent des correspondants Relations Internationales des filières de formation ou du responsable du Tronc Commun.

Pour les admissions sur titre une attestation de niveau certifié en anglais est requise.

Section 1.4.1 - Validation des acquis des connaissances

L'accès aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont :

- pour le référentiel des enseignements : <https://refens.grenoble-inp.fr/ense3/>
- pour la validation des compétences : <https://intranet.ense3.grenoble-inp.fr/formation/competences>

Section 3-2 – Les stages

Les élèves-ingénieurs de Grenoble INP - Ense3, UGA intégrant l'école en 1^{ère} année doivent réaliser a minima 3 stages obligatoires permettant de mettre en œuvre leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles. La durée obligatoire minimale cumulée de ces stages est de 40 semaines. Les élèves-ingénieurs intégrant l'école en 2^{ème} année n'ont que deux stages obligatoires à réaliser durant leur cursus, soit un minimum de 34 semaines cumulées.

L'élève-ingénieur de 1^{ère} année doit réaliser un stage d'une durée de 6 à 10 semaines ayant pour objectif la découverte de l'entreprise, la découverte de l'interculturalité en milieu professionnel ou l'amélioration de son niveau d'anglais. Le stage fait l'objet d'un rapport et d'un retour d'expérience en groupe. Cette évaluation comptant pour 1 crédit ECTS est réalisée en 2^{ème} année.

L'élève-ingénieur de 2^{ème} année doit réaliser un stage d'assistant ingénieur ou de recherche d'une durée de 10 à 16 semaines ayant pour vocation de mettre en œuvre les connaissances et

compétences développées au sein de la formation à l'occasion d'un projet en entreprise ou laboratoire. L'évaluation du stage se fait sur la base d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 7 crédits ECTS est réalisée en 3^{ème} année. L'élève-ingénieur de 3^{ème} année doit réaliser un stage de projet de fin d'études d'une durée de 24 à 26 semaines permettant de mettre en œuvre des compétences d'ingénieur. L'évaluation du stage prend la forme de livrables, d'un rapport écrit et d'une soutenance orale. Cette évaluation comptant pour 22 crédits ECTS est réalisée en fin de 3^{ème} année.

La soutenance de stage de PFE ne peut pas se tenir tant que l'étudiant n'a pas effectué au moins 22 semaines de stage.

Les évaluations des stages sont prises en compte au semestre 10. L'école s'assure que les conditions matérielles, humaines et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes. En cas de difficultés rencontrées lors du stage, l'élève doit impérativement contacter son tuteur école et son gestionnaire de scolarité. En fonction de la gravité de la situation rencontrée, l'école mettra en place une commission ad hoc pour tenter de trouver en priorité une solution ou le cas échéant, mettre fin à la convention de stage.

Le parcours de l'élève-ingénieur peut faire l'objet d'aménagements individuels pouvant conduire à l'adaptation de la durée d'un stage ou à la réalisation d'un stage supplémentaire dans le cadre de l'aménagement de son cursus.

L'école peut autoriser l'élève à signer un contrat de travail accompagné par un contrat pédagogique en remplacement d'une convention de stage. L'école s'assure, dans le cadre d'un contrat de travail à l'étranger, que l'élève a bien contracté une assurance privée pour le couvrir des risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail.

COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Un étudiant ne peut pas réaliser plus d'un parcours qui aurait pour conséquence d'allonger la durée de ses études. Il ne peut donc pas par exemple effectuer une césure et un double diplôme allongeant la durée des études. Cette règle concerne les étudiants admis à l'école en 1^{ère} année à partir de la rentrée 2023.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1-2 – Communication des résultats des évaluations

Chaque résultat d'évaluation doit être rendu dans un délai de 3 semaines (hors période de vacances universitaires).

Section 1-3 – Conditions de réussite au diplôme

L'obtention du diplôme est soumise à l'acquisition des compétences suivantes :

- Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable
- Modéliser des phénomènes naturels et physiques, et des systèmes technologiques
- Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel
- Concevoir une solution face à un problème technique (à partir de la promotion 2024)
- Prendre des initiatives, innover et entreprendre, apprendre par la recherche (à partir de la promotion 2025)

C'est l'année de diplomation qui détermine la liste des compétences à valider, sauf si cette date vient à changer après avoir validé la deuxième année d'école (cas d'allongement de scolarité lié à une césure, un redoublement de la 3^{ème} année, ou autre aménagement de scolarité), auquel cas l'élève conserve la liste précédente.

La démarche d'acquisition et de validation de ces compétences repose sur trois piliers :

- le référentiel de compétences définissant les cibles à atteindre
- des situations authentiques, complexes, et multiples, vécues par les étudiants
- une capacité d'analyse réflexive de la part des étudiants, évaluée en fin de cursus

Le développement de ces compétences se traduit par la capitalisation, tout le long du cursus de l'élève, de preuves attestant des mises en situation.

Vis-à-vis de l'ensemble des compétences, l'étudiant-ingénieur devra se conformer à la procédure mise en place par l'école, disponible sur l'intranet et qui fait l'objet de différentes présentations au cours du cursus. Le suivi des compétences est assuré durant toute la scolarité dans les unités d'enseignement « Module Professionnel ». Un pré-bilan est effectué lors de la soutenance de stage de 2^{ème} année. La validation est assurée par un jury en fin de cursus à la lecture d'un rapport et d'une soutenance individuelle.

Section 1.3.d – Validation du niveau de langue

L'école fait certifier le niveau B2 de langue anglaise à l'ensemble de ses élèves ingénieurs par le test BULATS/ Linguaskill.

Les cours de langues proposés à l'école permettent par ailleurs à tout élève de développer les quatre compétences linguistiques nécessaires à développer une bonne capacité à interagir avec un public professionnel international et interculturel.

Au-delà de la certification externe, les élèves sont amenés à suivre des enseignements de spécialisation donnés en anglais, communs à des parcours de master internationaux. Ils sont ainsi régulièrement incités à produire différents documents en langue anglaise, que ce soit dans les cours d'anglais ou les enseignements scientifiques ; communiquer et dialoguer en langue anglaise et utiliser cette dernière comme support de médiation pour échanger des documents ou partager leur culture à un public international.

L'école fait certifier le niveau B2 de Français langue étrangère par un organisme extérieur, à l'ensemble de ses élèves ingénieurs non francophones. Le TCF est le test proposé par l'école. Le DEFL, le DALF et le TEF sont acceptés.

La pratique d'une LV2 est incitée mais non obligatoire.

Section – Mobilité à l'étranger

Les élèves ingénieurs de nationalité étrangère ayant obtenu un baccalauréat ou équivalent à l'étranger sont considérés de fait en mobilité à l'étranger dans le cadre de leur cursus en France.

Les mobilités dans les zones géographiques suivantes ne sont pas considérées comme des mobilités à l'étranger : départements et régions d'outre-mer (DROM), collectivités d'outre-mer (COM), Pays d'outre-mer (POM) et Principautés de Monaco et d'Andorre.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 2 – Principes de fonctionnement des jurys

Section 2-a – Jury de période

Une année d'études est constituée d'une ou plusieurs périodes, à chaque période correspond un jury de période.

Pour Grenoble INP - Ense3, UGA, les périodes correspondent à : la 1^{ère} année, la 2^{ème} année, le semestre 9 de la 3^{ème} année et le semestre 10 de la 3^{ème} année. En complément, un jury d'UE sera mis en place à la fin de chaque semestre afin de faire un bilan des résultats des élèves et de définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n'ayant pas réuni les conditions de validation.

Le jury d'UE peut également se prononcer sur certains parcours pédagogiques (départs à l'étranger).

Section 3 – Décisions et recours

Section 3-1 – Jury de période

Choix pédagogiques

Les jurys d'année s'appuient sur la synthèse des jurys d'UE et se prononcent sur la validation des vœux de parcours pédagogiques des élèves-ingénieurs : affectation en filière en 2^{ème} année, autorisation de départs à l'étranger, parcours particuliers (cf. chapitre II, section 2 -6 du règlement-cadre).

Les choix pédagogiques de l'école (affectation en filière en 2^{ème} année, autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés selon les modalités qui sont présentées à partir de critères tels que le nombre de places disponibles, les vœux des étudiants et leur moyenne générale. -

Section 3-2 – Jury d'attribution du diplôme

Calcul de la moyenne du diplôme

La valorisation de l'engagement étudiant et les cours optionnels sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de la période concernée.

Pour les étudiants ayant effectué une césure et sur la base du volontariat, cette expérience professionnelle pourra être évaluée à hauteur de 10 ECTS. Cette évaluation ne sera pas prise en compte pour l'obtention du diplôme mais sera intégrée dans le calcul de la moyenne du semestre 10.

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes avec les coefficients suivants :

- 1^{ère} année : coefficient 1
- 2^{ème} année : coefficient 1
- Semestre 9 : coefficient 0,5
- Semestre 10 : coefficient 0,5

Le calcul de la moyenne de diplôme sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise.

TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT-CADRE DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE

Ce règlement précise les règles de fonctionnement interne à l'école Grenoble INP - Ense3, UGA. Il s'applique aux alternants qui suivent la filière en alternance par apprentissage Génie Electrique et Energétique.

Dans le cadre de la Démarche d'Amélioration Continue ayant conduit à la certification ISO 9001 de Grenoble INP - Ense3, UGA, l'alternant devra se reporter aux procédures et modes opératoires propres à l'école pour les points particuliers liés aux études, aux cursus offerts par l'école en France et l'étranger.

Section 1 – Le recrutement

Les membres des jurys d'admission sont nommés par le directeur des études de l'école chaque année.

La procédure d'admission à la filière par alternance comporte plusieurs étapes :

- une pré-sélection des candidats par étude de leur dossier,
- une convocation à un entretien pour évaluer les motivations et les aptitudes d'un candidat à intégrer une filière de formation par alternance. Ces entretiens sont animés par un jury mixte composé par un enseignant de l'école et un professionnel du Centre de Formation des Apprentis associé à la formation.

Un candidat est déclaré admissible à la formation s'il valide ces deux étapes. Son admission est validée dès lors qu'il est admissible à la formation et qu'un dossier de validation d'une mission en entreprise d'une durée de trois ans a été réceptionné et validé par l'école.

Un élève en classes préparatoires peut également intégrer la filière par alternance à condition qu'il soit admis à l'école par la voie du concours SCEI ou admis via la prépa des INP, et qu'il valide un entretien avec l'équipe pédagogique de la filière.

Un élève-ingénieur suivant le tronc commun de l'école peut également intégrer la filière par alternance en deuxième année à condition qu'il valide sa première année, qu'il réussisse son entretien avec l'équipe pédagogique de la filière et qu'il dépose un dossier de validation d'une mission en entreprise d'une durée de deux ans.

Pour les admissions sur titre une attestation de niveau certifié en anglais est requise.

Section 1.4.1 - Validation des acquis des connaissances

L'accès aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) sont :

- pour le référentiel des enseignements : <https://refens.grenoble-inp.fr/ense3/>
- pour la validation des compétences : <https://intranet.ense3.grenoble-inp.fr/formation/competences>

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME

Section 2 – Communication des résultats des évaluations

Chaque résultat d'évaluation doit être rendu dans un délai de 3 semaines (hors période de vacances universitaires).

Section 3 – Validation des compétences

L'obtention du diplôme est soumise à l'acquisition des compétences suivantes :

- Agir en professionnel responsable et en acteur d'une transition durable
- Modéliser des phénomènes naturels et physiques, et des systèmes technologiques
- Évoluer dans un environnement complexe, international, interculturel
- Concevoir une solution face à un problème technique (à partir de la promotion 2024)
- Prendre des initiatives, innover et entreprendre, apprendre par la recherche (à partir de la promotion 2025)

C'est l'année de diplomation qui détermine la liste des compétences à valider.

La démarche d'acquisition et de validation de ces compétences repose sur trois piliers :

- le référentiel de compétences définissant les cibles à atteindre
- des situations authentiques, complexes, et multiples, vécues par les étudiants
- une capacité d'analyse réflexive de la part des étudiants, évaluée en fin de cursus

Le développement de ces compétences se traduit par la capitalisation, tout le long de la formation, de preuves attestant des mises en situation.

Vis-à-vis de l'ensemble des compétences, l'alternant devra se conformer à la procédure mise en place par l'école, disponible sur l'intranet et qui fait l'objet de différentes présentations au cours du cursus. Le suivi des compétences est assuré par l'école et la validation par un jury en fin de cursus à la lecture d'un rapport et d'une soutenance individuelle.

Section – Mobilité à l'étranger

Les élèves ingénieurs de nationalité étrangère ayant obtenu un baccalauréat ou équivalent à l'étranger sont considérés de fait en mobilité à l'étranger dans le cadre de leur cursus en France.

Les mobilités dans les zones géographiques suivantes ne sont pas considérées comme des mobilités à l'étranger : départements et régions d'outre-mer (DROM), collectivités d'outre-mer (COM), Pays d'outre-mer (POM) et Principautés de Monaco et d'Andorre.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Une année d'études est constituée d'une ou plusieurs périodes, à chaque période correspond un jury de période.

En complément, un jury d'UE sera mis en place à la fin de chaque semestre afin de faire un bilan des résultats des élèves et de définir les modalités de rattrapage pour chaque élève n'ayant pas réuni les conditions de validation.

Le jury d'année pour les élèves en 1^{ère} ou 2^{ème} année valide le passage en année supérieure au titre de la 1^{ère} ou 2^{ème} session.

Les choix pédagogiques de l'école (autorisation de départs à l'étranger, ...) sont décidés en jury d'année à partir de la synthèse des jurys d'UE et du calcul de la moyenne générale des élèves selon les modalités qui leur sont présentées.

Section 3 – Décisions et recours

Calcul de la moyenne du diplôme

La valorisation de l'engagement étudiant et les cours optionnels sont pris en compte dans le calcul de la moyenne de la période concernée.

La moyenne de diplôme est calculée à partir de la moyenne des différentes périodes avec les coefficients suivants :

1^{ère} année : coefficient 1

2^{ème} année : coefficient 1

semestre 9 : coefficient 0,5

semestre 10 : coefficient 0,5

Le calcul de la moyenne de diplôme sert de référence pour l'attribution d'une mention au diplôme, le jury restant souverain de toute décision prise.